



REGLEMENT

Fête de la musique 2023

Groupes



www.loroux-bottreau.fr

Nom du groupe :
souhaite(nt) participer à la Fête de la Musique du Loroux-Bottreau **samedi 24 juin 2023.**

Contact

Nom – Prénom :
Adresse :
Ville + CP :
Tél. : Mél :

Extraits musicaux

Indiquez la nature du support :

- Lien
- CD
- Clé USB
- autres
- support physique à retourner

- fiche technique obligatoire

Participant

Particulier(s) Association Établissement scolaire Professionnel(s)

Nombre de personnes : Age(s) si mineur(s) :

Prestation

Musique Chant Danse Autre (préciser) :



Répertoire

- | | | | |
|-----------------------------------|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pop/rock | <input type="checkbox"/> Variété française | <input type="checkbox"/> Variété internationale | <input type="checkbox"/> Classique |
| <input type="checkbox"/> Jazz | <input type="checkbox"/> Reggae | <input type="checkbox"/> Folklore | <input type="checkbox"/> Hip Hop/R'n'B |
| <input type="checkbox"/> Chorale | <input type="checkbox"/> Gospel | <input type="checkbox"/> Autre : | |

Horaires (passage de 60 à 90 minutes sur scène)

- Créneau souhaité
- Contraintes horaires éventuelles
-

Signature :

Attention : pour être validée, toute inscription devra être transmise au plus tard le 15 avril 2023.

Elle devra être impérativement accompagnée :

- d'une **fiche technique** précisant le matériel utilisé et les moyens techniques requis
- du **règlement** ci-joint qui doit avoir été lu, approuvé et signé
- **d'extraits** musicaux (CD de démo, mp3, lien vers un Youtube...).



Organisation générale

- La Fête de la musique du Loroux-Bottereau a lieu chaque année un samedi fin juin, de 20h à 1h du matin. **Cette année elle aura lieu samedi 24 juin.** Elle est organisée par la municipalité, en partenariat avec les associations locales et les commerçants **dans les rues du centre-ville et à la Tannerie.**
- Elle s'organise autour **de sites non couverts** le long d'un circuit piétonnier et balisé.
 - Trois scènes bénéficient de moyens techniques renforcés (éclairage, sonorisation, présence de techniciens son et lumière).
 - Les autres sites sont des bars et restaurants lorousains partenaires de la manifestation. Ils ne sont pas gérés par la municipalité.
- Les prestations sont limitées à **90 minutes sur scène.**
- La participation à la Fête de la musique ne donne lieu à **aucun cachet ni à aucun défraiement.** En revanche, chaque groupe se produisant sur une scène gérée par la municipalité reçoit un droit d'accès à une salle dédiée aux musiciens/chanteurs où bar et restauration sont mis à disposition. A noter : pour les formations se produisant dans un bar ou un restaurant, les conditions sont à négocier auprès du commerçant.

Sélection des groupes

- La Fête de la musique est ouverte à tous types de participants et à tous types de musique. Les mineurs doivent néanmoins fournir une autorisation préalable (sauf associations constituées).
- Pour prétendre à une participation, les formations doivent :
 - Avoir rempli le formulaire ci-joint
 - Avoir approuvé le présent règlement
 - Avoir fourni une fiche spécifiant le matériel utilisé et les besoins techniques/matériels
 - Avoir fourni des extraits musicaux (cd, mp3, liens Myspace...)
- La sélection des groupes se fait sur plusieurs critères :
 - La variété des genres (panachage des styles musicaux)
 - L'appréciation des extraits musicaux fournis
 - L'origine géographique des formations (priorité est donnée aux associations et groupes issus de la Communauté de Communes Loire-Divatte et du vignoble)
 - « L'historique » des participations : un groupe ayant déjà participé à deux fêtes consécutives peut se représenter la 3^e année, mais il ne sera retenu que dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscrits (l'objectif étant de laisser sa chance à tout le monde).
- Les coordonnées des groupes non retenus par la municipalité sont automatiquement transmis aux bars et restaurants partenaires qui n'auraient pas suffisamment de groupes. Libres à eux de reprendre contact.



Attribution des horaires de passage et des scènes

- Les créneaux horaires et scènes sont attribués selon plusieurs critères :
 - Souhait exprimé par les participants
 - Style musical
 - Âge des participants (priorité aux plus jeunes pour les créneaux de début de soirée)
 - Contraintes techniques (nombre de musiciens par rapport à la taille de la scène, par ex.)
 - Historique des prestations précédentes
- Le programme défini par la municipalité est soumis pour validation au sonorisateur qui s'assure de la cohérence des choix par rapport au système de sonorisation de chaque scène.
- Chaque groupe retenu reçoit le programme ainsi validé.
- Les ultimes ajustements (échanges de créneaux) ne peuvent ensuite se faire que pendant la réunion générale organisée en mai (un soir de semaine à 20h30).

Engagement des participants

- Les participants acceptent que des photos prises par la municipalité pendant la Fête de la musique soient utilisées par la suite dans les publications municipales (y compris les publications en ligne), transmises à la presse et diffusées sans limitation de durée et ce, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.
- Les participants s'engagent à ce qu'au moins un représentant de la formation assiste à la réunion générale.
- Les participants s'engagent à respecter le programme approuvé lors de la réunion plénière (respect des horaires).
- Tout désistement après validation définitive du programme (hors cas de force majeure) donnera lieu à un « malus » dont il sera tenu compte lors de la préparation de l'édition suivante.

Divers

- La municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation, notamment pour causes climatiques ou sanitaires, sans qu'aucun participant ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

A noter toutefois : les groupes retenus seraient alors prioritaires pour l'édition suivante.

Lu et approuvé le :

Nom du signataire :

Nom du groupe représenté :

Signature :